

Nombre de membres : L'an deux mil vingt et un, le onze octobre à 19 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de Beauregard-Vendon dûment, convoqués le quatre octobre, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Denis GEORGES, Maire.

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Etaient présents : Mesdames Mélanie DOLY, Corinne DOROCIAK, Laetitia GAY, Florence MANIEZ, Marie-Anne NONY, Isabelle ONZON, Pascale PINEAU.
Messieurs Christophe BILLON, Bernard CATHALAN, Fabien DUMONT, Jean-Michel GALTIER, Denis GEORGES, Antonio OLIVEIRA, David ONZON.

Excusé : Monsieur Gilles GARDELLE (a donné procuration à Monsieur Bernard CATHALAN)

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DOLY

ORDRE DU JOUR :

- ♦ Approbation Modification n°1 PLU
- ♦ Approbation révision allégée n°1 PLU
- ♦ Assurance du risque statutaire : reconduction du contrat CIGAC 2022 -2025
- ♦ Personnel : création et suppression d'emploi pour avancement de grade
- ♦ Acquisition de terrain pour emplacement réservé
- ♦ Convention avec la DGFIP sur les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique
- ♦ CSM : approbation du rapport de la CLECT de septembre 2021
- ♦ Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)
- ♦ Questions diverses

D20211011-01

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, prescrivant la modification n°1 du PLU, complétée par la délibération du 11 Janvier 2021,

Vu l'arrêté du Maire prescrivant la modification n°1 du PLU en date du 15 Juillet 2020, modifié par l'arrêté du 19 Janvier 2021,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale n°2021-ARA-KKU-2197 en date du 25 Mai 2021, ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées avant l'enquête publique,

Vu les avis reçus des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier,

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de modification du PLU a été prescrite pour permettre quelques adaptations du PLU. Sans remettre en cause l'économie générale du PLU, l'objectif est de revoir certaines règles permettant de favoriser l'émergence des projets, dans un contexte de densification du tissu urbain.

Pour cela, la modification n°1 du PLU a pour objet de :

- Modifier les règles d'implantation des constructions, en particulier des annexes, par rapport aux limites séparatives, en zone UD et UG
- Modifier les conditions de desserte envisagées pour la zone 1AU Les Grouillats, nécessitant l'évolution du plan de zonage, de la liste des emplacements réservés et des orientations d'aménagement et de programmation
- Adapter les orientations d'aménagement et de programmation pour faciliter l'émergence de certains projets

Ces adaptations du PLU nécessitent la reprise des pièces suivantes du PLU :

- Plan de zonage
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Liste des emplacements réservés

- Règlement

La commune de Beauregard-Vendon est concernée par le site Natura 2000 vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont Ferrand, inscrite comme zone spéciale de conservation.

La procédure a donc fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale. Par décision n°2021-ARA-KKU-2197 en date du 25 Mai 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n'a pas soumis la procédure à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que des modalités de concertation ont été définies :

- Mise à disposition d'un registre en mairie, accompagné d'une note d'information
- Information sur le site internet

Ces modalités de concertation ont été réalisées :

Un registre de concertation a été ouvert en mairie à partir du 16 juillet 2020 et jusqu'au 4 juillet 2021 inclus. Une note d'information présentant la procédure de modification du PLU et son objet a été jointe à ce registre à partir du 16 juillet 2020. Cette même note a été publiée sur le site internet de la commune www.ville-beauregard-vendon.com du 17 juillet 2020 au 08 mars 2021.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre.

Le dossier de modification a été transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique, en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

La commune a reçu :

- Un courrier en date du 1er Juin 2021 de la CCI du Puy-de-Dôme : pas de remarque particulière à formuler
- Un avis de la commune de Prompsat en date du 28 Mai 2021 : pas d'observation
- Un courriel en date du 16 Juin 2021 du TE63-SIEG : pas de remarque particulière

L'enquête publique sur la modification du PLU s'est déroulée du 05 juillet 2021 au 05 août 2021 inclus.

Plusieurs observations ont été adressées au commissaire enquêteur :

- Sur l'application du règlement en zone UD et UG qui limite les possibilités de constructions des annexes sur les propriétés
L'adaptation des règles d'implantation sur les limites séparatives dans ces 2 zones permettra d'assouplir le règlement.
- Sur les modifications apportées aux OAP du centre bourg et de Les Grouillats. Sur l'OAP du centre bourg, une demande porte sur la reprise du tracé de desserte interne de la voirie proposée par l'OAP. Sur l'OAP Les Grouillats, une reprise de l'OAP est demandée afin de permettre le détachement d'un lot à bâtir et de permettre à l'aménageur de réaliser la voirie.

Pour l'OAP du centre bourg :

Il est rappelé que les schémas présents dans les OAP ne sont que des schémas de principe, que le porteur de projet peut adapter en fonction de l'aménagement du site, tant que le principe de desserte est assuré. Dans la mesure où la demande ne modifie pas l'économie générale de l'OAP et relève d'une adaptation mineure, l'OAP est modifiée.

Pour l'OAP de Les Grouillats :

L'objectif de la procédure étant de favoriser l'émergence des projets concernés par les OAP, l'OAP Les Grouillats est adaptée dans un souci de compromis : le périmètre de la zone 1AU et de l'OAP sont repris afin de correspondre à l'emprise initiale (avant la procédure). L'emplacement réservé n°13 est supprimé, et le schéma de desserte interne de la voirie est repris.

Ces adaptations permettent de faciliter l'émergence du projet : en effet, la reprise des accès existants pour desservir la zone générerait des coûts trop importants pour la collectivité. La suppression de l'emplacement réservé et la reprise du principe de desserte de l'OAP permettent de maintenir l'objectif d'une desserte interne à l'opération, sans dépendre des accès existants en périphérie de la zone. La reprise du périmètre initial de l'OAP et de la zone 1AU permettent plus facilement au propriétaire de détacher un lot et facilitent l'aménagement de la zone.

L'OAP est revue afin de supprimer l'obligation de réalisation de la voirie par la commune.

Ces adaptations permettent de répondre aux demandes du propriétaire, lui permettant de détacher un lot et facilitant l'aménagement interne de la zone, sans remise en cause de la densité ou de l'organisation générale de l'OAP.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification du PLU.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, l'extrait de zonage, les OAP, le règlement et la liste des emplacements réservés mise à jour. Les autres pièces du PLU restent inchangées. Ce projet ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT des Combrailles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de modification tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- **APPROUVE** la modification n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et publiée dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, cette délibération et le PLU approuvé seront mis sur le portail national de l'urbanisme.

La modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

D20211011-02 Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2021 approuvant la modification n°1 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, prescrivant la révision allégée n°1 du PLU

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020, arrêtant le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation;

Vu l'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 Juin 2021

Vu les avis reçus des personnes publiques associées

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur

Vu les pièces du dossier

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision allégée du PLU a été prescrite afin de revoir le périmètre et les prescriptions associées aux espaces verts repérés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme.

Ces adaptations du PLU nécessitent la reprise des pièces suivantes du PLU :

- Plan de zonage
- Règlement

Monsieur le Maire rappelle que la procédure a été soumise à concertation, et qu'un bilan de la concertation a été réalisée lors de l'arrêt du projet de révision allégée en date du 14 décembre 2020.

La commune de Beauregard-Vendon est concernée par le site Natura 2000 vallées et coteaux thermophiles au Nord de Clermont Ferrand, inscrite comme zone spéciale de conservation. La procédure a donc intégré la réalisation d'une évaluation environnementale et a été transmise pour avis à l'Autorité Environnementale. Par mail en date du 23 juin 2021, l'Autorité Environnementale indique qu'à défaut de s'être prononcée dans le délais prévu par les textes, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Conformément à l'application de l'article L153-34° du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été réalisée le 29 juin 2021 sur le projet, avant enquête publique.

Le projet de révision allégée a reçu les avis suivants :

- Pas de remarque de la part de la DDT
- Avis favorable de la part de la Chambre d'Agriculture
- Avis favorable de la commune de Saint-Myon
- Pas de remarque de la part de la Communauté de Communes
- Avis favorable de la part du SCOT des Combrailles

.../...

La commune a également reçu les avis favorable ou absence d'observation de la commune de Prompsat et du SIEG.

L'enquête publique sur la modification du PLU s'est déroulée du 05 juillet 2021 au 05 août 2021 inclus.

Il n'y a pas eu d'observation particulière sur le projet de révision allégée.

Compte-tenu des évolutions mineures faisant l'objet de cette procédure, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée du PLU.

Monsieur le Maire présente le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, avec l'intitulé des diverses pièces le composant, à savoir le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement. Les autres pièces du PLU restent inchangées. Ce projet ne remet pas en cause les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SCOT des Combrailles.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet de révision allégée n°1 tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU telle qu'annexée à la présente délibération

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un mois, transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et publiée dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, cette délibération et le PLU approuvé seront mis sur le portail national de l'urbanisme.

La révision allégée du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La commune étant couverte par un SCOT approuvé, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa transmission à M. le Préfet et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

D20211011-03 renouvellement du contrat CIGAC risques statutaires – 2022/2025

En application de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 la collectivité verse des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux) en cas de maladie, maternité et adoption, accident décès, paternité.

Afin de compenser cette dépense les communes souscrivent un contrat d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux absences de leurs agents (titulaires ou stagiaires) lors des congés maladie, d'accident de travail.

Le contrat d'assurance GROUPAMA (CIGAC) concernant « les risques statutaires » du personnel communal arrive à son terme le 31/12/2021.

Il est proposé de le renouveler, à compter du 01/01/2022, pour une durée de 4 ans, sans modification des conditions générales, des garanties et franchises en cours, à savoir :

Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

Maladie et accident de la vie privée, dont maladie ordinaire avec franchise ferme de 10 jours,

Congé de longue maladie et congé de longue durée (sans franchise),

Maternité paternité - adoption (sans franchise),

Accident du travail - maladie professionnelle (sans franchise),

Décès.

Option : Remboursent d'une partie des charges patronales

Le taux de cotisation est fixé 7,17 %

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :

Les garanties sont :

Maladie et accident de la vie privée, dont maladie ordinaire et grave maladie avec franchise ferme de 10 jours, Maternité-paternité- adoption (sans franchise),

Accident du travail - maladie professionnelle (sans franchise).

Le taux de cotisation est fixé à 1,12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- accepte de renouveler le contrat d'assurance GROUPAMA (CIGAC) concernant « les risques statutaires » du personnel communal, pour 4 ans, à compter du 01/01/2022 aux conditions citées précédemment,

- autorise Monsieur le Maire de signer tout acte qui s'y rapporte.

D20211011-04 Création/suppression d'emplois pour avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1er janvier 2021, la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour émettre des avis en matière d'avancement de grade. Les décisions d'avancement de grade doivent être prises en fonction des Lignes Directrices de Gestion arrêtées dans la collectivité (innovation introduite par la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique).

Les Lignes Directrice de gestion de la commune de Beauregard-Vendon, présentées au conseil municipal en séance du 05/07/2021, ont reçu un avis favorable du Comité Technique (CT) du centre de Gestion du Puy-de-Dôme le 14/09/2021. Par arrêté municipal n° AR20210927-01 elle ont été établies pour une durée de 4 ans avec prise d'effet au 27/09/2021.

Par délibération n° D20210705-01 du 05/07/2021 le conseil municipal a décidé d'appliquer un taux de promotion de 100 % à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements de grade. Quota applicable pour tous les cadres d'emplois.

Il rappelle au conseil municipal que c'est à lui de créer les emplois et soumet la liste des créations et suppressions d'emploi nécessaires à la promotion des agents remplissant les conditions réglementaires pour avancer de grade sur l'année 2021 (avancements de grade à l'ancienneté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

Vu l'avis favorable du Comité Technique (CT) du centre de Gestion du Puy-de-Dôme du 14/09/2021,

- Décide de création et de la suppression des emplois suivants :

À effet au 1^{er} novembre 2021

SUPPRESSION D'EMPLOI
adjoint technique territorial principal de 2ème classe 35/35 ^{ème} (TC)
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 28/35 ^{ème}
agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles 25,28/35 ^{ème}

CRÉATION D'EMPLOI
adjoint technique territorial principal de 1ère classe 35/35 ^{ème} (TC)
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 28/35 ^{ème}
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles 25,28/35 ^{ème}

À effet au 1^{er} janvier 2022

SUPPRESSION D'EMPLOI
Adjoint technique territorial 23,14/35 ^{ème}

CRÉATION D'EMPLOI
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 23,14/35 ^{ème}

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget,

D20211011-05 Convention avec la DGFIP sur les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que, suite à sa candidature (délibération du 05/07/2021 n° D20210705-07), la Commune de Beauregard-Vendon a été retenue pour l'expérimentation de la Nomenclature Comptable M57 et du Compte Financier Unique.

Il convient maintenant de signer une convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette convention mentionne notamment les deux conditions à remplir, à savoir le respect des pré-requis suivants :

- l'adoption, au plus tard pour l'exercice 2022 du référentiel budgétaire et comptable M57 [avec le plan de comptes M57 abrégé pour les communes de moins de 3500 habitants] ;
- la dématérialisation des documents budgétaires vers le comptable public et vers la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Puy-de-Dôme sur les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

D20211011-06 CC Combrailles Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – septembre 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 20 septembre 2021 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant trois compétences :

1 - Le montant de l'évaluation des charges au titre des fluides pour les locaux mis à disposition pour les ALSH (à compter de l'exercice 2021)

En mai 2021, les communes qui n'avaient pas fait l'objet d'un transfert de charges ont été consultées pour fournir les éléments budgétaires relatifs aux consommations de fluides pour les bâtiments mis à disposition au profit des ALSH.

En appliquant un prorata sur les surfaces et les temps utilisés par les ALSH, il ressort les évaluations suivantes :

	Transfert de charges de la commune vers l'EPCI
Charbonnières-les-Vieilles	464,30 €
Les Ancizes-Comps	759,18 €
Loubeyrat	538,05 €
Saint-Georges-de-Mons	1 327,19 €

2 - Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2022)

La CLECT a procédé, sur demande des communes, aux ajustements suivants :

Augmentation du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
POUZOL	Augmentation du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	6 000 €	+ 8 000 €	14 000 €

Diminution du transfert de charge

Commune	Objet	Montant du transfert de charge au 01/01/2021	Montant de la modification du transfert de charges	Montant du transfert de charge au 01/01/2022
CHAMPS	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	2 462,16 €	- 2 000 €	462,16 €
LISSEUIL	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'investissement de la voirie	10 000 €	- 2 000 €	8 000 €
SAINT-GAL-SUR SIOULE	Diminution du transfert de charge au titre des dépenses d'entretien de la voirie	9 000 €	- 6 000 €	3 000 €

3 - Correction du transfert de charges pour la compétence restauration scolaire sur la commune de MANZAT (à compter de l'exercice 2021)

Lors du bilan budgétaire 2020 du budget « restauration collective », il a été relevé une différence sur la déclaration d'origine de la commune de MANZAT, liés à une évolution des pratiques. Il est donc proposé de rectifier la charge des repas adultes vendus.

Déficit du service restauration scolaire pour la commune de MANZAT (avant correction)	Correction apportée :	Déficit du service restauration scolaire (après correction)	Augmentation des charges transférées
51 232,00 €	+ 892,80 €	52 124,80 €	+ 892,80 €

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

D20211011-07 Acquisition de terrain pour emplacement réservé

Dans le cadre de son PLU la commune a créée un emplacement réservé afin de réaménager le carrefour de la rue des Tuileries et du Chemin des Roches : Emplacement réservé n° 12 du PLU : Parcelles n°42, 43, 643, en partie : Création de voirie, réaménagement du carrefour (emprise = 210 m²).

Cet emplacement réservé concerne 2 propriétaires

Le propriétaire des parcelles ZE 42-43 a informé vouloir vendre ses parcelles.

Il est proposé de faire borner l'emprise de l'emplacement réservé ainsi que le reliquat de terrain (triangle) situé sous l'emplacement réservé de la parcelle ZE 43 et de procéder à leur acquisition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15)

- APPROUVE l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé situé sur les parcelles ZE 42 et ZE 43 ainsi que le reliquat de terrain (triangle) situé sous l'emplacement réservé de la parcelle ZE 43.
- Les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

D20211011-08 VŒUX 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée municipale qu'en fin d'année un cadeau est offert au personnel communal. Il propose l'achat de cartes-cadeaux de l'enseigne Leclerc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (contre : 0, abstention : 0, pour : 15),

- Décide d'offrir aux membres du personnel communal une carte cadeau de l'enseigne Leclerc.

HORS DELIBERATION à l'ordre du jour

OBJET : Point sur les diverses représentations (réunions commissions CC, syndicats, CCAS)

Tous les comptes rendus complets sont consultables en mairie.

- Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge – Commission finances – 13/09/2021 – Madame Pascale PINEAU
- SIA de la RIVE DROITE DE LA MORGE – conseil syndical -14/09/2021- Monsieur Denis GEORGES
- Conseil Municipal des Jeunes - 16/09/2021 - Madame Laetitia GAY
- Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge - CLECT – 20/09/2021- Monsieur Denis GEORGES
- Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge - Conseil communautaire – 23/09/2021 - Madame Laetitia GAY, Monsieur Denis GEORGES
- Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge - Commission habitat – 28/09/2021 – Madame isabelle ONZON
- SIA MORGE ET CHAMBARON – conseil syndical – 05/10/2021 - Monsieur Jean-Michel GALTIER
- CCAS - 06/10/2021 – Madame Marie-Anne NONY

QUESTIONS DIVERSES

OBJET : Sapins de Noël

15 sapins seront implantés sur la place du 8 mai 1945, 2 dans la mairie (entrée et salle du conseil) et 1 dans la maison des associations.

Ils seront fournis et livrés par Madame Mireille MONPIED (Charbonnière les Vieilles).

La fabrication de nœuds de décoration en papier métallisé est prise en charge par Mélanie DOLY

OBJET : SIAEP plaine de Riom : travaux de bouclage Davayat / Beauregard-Vendon

Le SIAEP Plaine de Riom a débuté des travaux entre le Mas de Davayat et Beauregard-Vendon afin de créer un réseau d'eau potable distinct qui permettra d'éviter les coupures d'eau potable sur Beauregard-Vendon lorsque des travaux seront menés sur les communes voisines.

La partie « Davayat » étant effectuée, le piquetage pour le passage des canalisations va être réalisé prochainement avec l'entreprise ROBINET et EGISEAU sur la partie « Beauregard-Vendon ».

OBJET : Problème de stationnement rue des Ravats

Les trottoirs de la rue des Ravats sont encombrés par les véhicules garés de chaque côté. Les piétons, notamment les enfants, se mettent en danger en marchant sur la route.

Afin de sécuriser le cheminement des piétons et libérer les trottoirs, il est proposé de réglementer le stationnement en l'interdisant sur un côté (impair) de la voie

Dans un premier temps, un courrier de sensibilisation sera envoyé à chaque riverain

Fin de séance : 21h40